

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DES FESTILACS  
A JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE**

**Le Maire de la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieur ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur NOËL Jérôme, Président de l'association « Festilacs & Co. », en date du 16 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier, présenté par M. NOEL Jérôme, décrivant précisément les espaces de voirie publique sur lesquels seront implantés les particuliers ou professionnels participant à ces événements, ainsi que les dispositions prises par l'association pour assurer la sécurité de ce rassemblement ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la manifestation dénommée « Les Festilacs » les 21 et 28 juillet 2023 et les 4 et 11 août 2023, il est nécessaire d'autoriser l'association à occuper temporairement le domaine public ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de ces événements les 21 et 28 juillet 2023 et les 4 et 11 août 2023 et pour la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement place de la Poste, à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'association « Festilacs & Co. » est autorisée à organiser l'événement dénommé « Les Festilacs » et à occuper temporairement la Place de la Poste à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle aux dates et horaires suivants :**

- **du vendredi 21 juillet 2023 à 13h00 au samedi 22 juillet 2023 à 2h30 ;**
- **du vendredi 28 juillet 2023 à 13h00 au samedi 29 juillet 2023 à 2h30 ;**
- **du vendredi 4 août 2023 à 13h00 au samedi 5 août 2023 à 2h30 ;**
- **du vendredi 11 août 2023 à 13h00 au samedi 12 août 2023 à 3h00.**

**ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Place de la Poste à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle au dates et horaires suivants :**

- **du vendredi 21 juillet 2023 à 13h00 au samedi 22 juillet 2023 à 2h30 ;**
- **du vendredi 28 juillet 2023 à 13h00 au samedi 29 juillet 2023 à 2h30 ;**
- **du vendredi 4 août 2023 à 13h00 au samedi 5 août 2023 à 2h30 ;**
- **du vendredi 11 août 2023 à 13h00 au samedi 12 août 2023 à 3h00.**

**ARTICLE 3 :** Une partie du parking situé derrière la supérette reste accessible au stationnement jusqu'à 18h00, puis sera réservée aux personnes à mobilité réduite.

Une partie du parking situé devant la salle communale « le Foyer rural » reste accessible au stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

L'entrée et la sortie de la station-service restent accessibles pendant toute la durée de la manifestation (cf. plan en annexe).

**ARTICLE 4 :** Les interdictions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules des forces de l'ordre, des services de secours et d'incendie, ainsi qu'aux artistes et riverains. Les riverains pourront accéder à la Place de la Poste par la rue située près de la rue de la Petite Chaussée (cf. plan en annexe).

**ARTICLE 5 :** Afin de préserver la sécurité des personnes et des biens durant la manifestation, en cas d'utilisation d'un barbecue, celui-ci devra impérativement être placé dans un endroit isolé et protégé du public. Les organisateurs prendront toutes les précautions nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Ils prévoiront notamment un bac à sable et tout autre moyen afin d'éteindre tout départ de feu.

**ARTICLE 6 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

Le demandeur a la charge de la signalisation de la manifestation et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette signalisation, ainsi que par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice générale des Services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,  
Le 20 juin 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

# ANNEXE

